



Avis d'appel à manifestation d'intérêt

d'établissements et/ou de services pour l'accueil de mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes



<p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>
<p>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</p>

<p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>
<p>MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ</p>

<p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>
<p>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR</p>

Autorités compétentes pour l'appel à manifestation d'intérêt

Ministère de la Justice

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Ministère des Solidarités et de la Santé

Direction générale de la cohésion sociale

Ministère de l'Intérieur

Secrétariat général du comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt

Direction générale de la cohésion sociale

Sous-direction de l'enfance et de la famille

Adresse courriel en mentionnant dans l'objet du courriel la référence à l'appel à manifestation d'intérêt « *Accueil de mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes 2019* »

aac-protection-enfance@social.gouv.fr

Adresse courriel pour toute question relative à l'appel à manifestation d'intérêt :

aac-protection-enfance@social.gouv.fr

**CLOTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :
15 février 2019**

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

En application de l'instruction du Premier ministre du 23 février 2018 relative à la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes, cet appel à manifestation d'intérêt vise à identifier des établissements, des services, des lieux de vie et d'accueil en capacité d'accueillir des enfants seuls et des fratries, dont des fratries nombreuses, disposant de professionnels formés, préparés, et volontaires pour accueillir des enfants ayant séjourné sur zone de conflits.

Sont concernés par cet appel à manifestation d'intérêt les établissements, services et lieux de vie autorisés au titre du 1° ou 4° du I, ou au titre du III, de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et habilités par le ministère de la justice au titre des articles 375 et suivants du code civil.

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont annexés au présent avis et également téléchargeable sur le site Internet des ministères en charge de la justice et des solidarités et de la santé, et de l'intérieur.

2. Sollicitation de précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au 31 janvier 2019 au plus tard par messagerie à l'adresse suivante :

aac-potection-enfance@social.gouv.fr

Une réponse sera apportée aux candidats par retour de mail, ainsi que sur le site du ministère.

3. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des candidatures

Pièces justificatives exigibles :

- Dossier de candidature en annexe du présent avis (dont son annexe budgétaire complétée) ;
- Projet d'établissement, comprenant le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique ;
- Copie des statuts de l'association gestionnaire le cas échéant ;
- Arrêté d'autorisation ;
- Arrêté d'habilitation justice.
- Organigramme et planning type des professionnels sur une semaine ;
- Plan des locaux pour les établissements.

Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est transmis exclusivement en version électronique à l'adresse suivante :

aac-protection-enfance@social.gouv.fr

Cet envoi mail doit comprendre :

Objet du mail : « Accueil de mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes 2019 »

Corps du mail :

- Identification de l'établissement ou de la structure : statut (public/privé), type d'établissement ou de structure, nom du responsable, adresse, contacts
- Département d'implantation
- Commune d'implantation

Pièces jointes : ensemble des éléments constitutifs du dossier d'appel à candidature dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être en format PDF.

4. Critères de sélection et modalités d'examen des candidatures

La sélection des candidatures s'appuiera sur les critères de qualité inscrits au cahier des charges.

La DGCS sollicitera l'avis du conseil départemental ayant autorisé la structure.

Nota bene : il ne sera pas possible d'examiner la candidature d'un établissement pour laquelle la DGCS n'aura pas obtenu l'avis du conseil départemental.

L'étude des dossiers sera réalisée par une instance regroupant :

- La direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- La direction générale de la cohésion sociale ;
- Un professionnel de santé proposé par le Ministère des solidarités et de la santé ;
- Un représentant de l'Association nationale des directeurs de l'enfance et de la famille.

Le porteur pourra le cas échéant, être invité à venir présenter son dossier oralement.

Sur la base des avis rendus, les ministères en charge de l'appel à manifestation d'intérêt notifieront leur décision aux porteurs de projet par courrier.

5. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Date limite du dépôt de dossier à candidature : 15 février 2019

Date prévisionnelle des résultats de sélection des candidatures : Deuxième quinzaine de Mars 2019

Annexe 1 : Cahier des charges relatif à l'appel à manifestations d'intérêt d'établissements et/ou de services pour l'accueil de mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes

Annexe 2 : Dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêt